

# Consignes gouvernementales Période des fêtes

En vigueur du 17 décembre 2020 au 11 janvier 2021

Le nombre maximum de personnes autorisées est déterminé par le gestionnaire de l'établissement équestre, selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure (manège, écurie, etc.). NOUVEAUTÉ cette capacité d'accueil doit être affichée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires.

## ZONES ROUGE ET ORANGE

**Aucun changement** concernant la pratique d'**activités équestres INTÉRIEURES** :

- ◆ Pratique libre ;
- ◆ Cours privé (à une personne ou à plusieurs personnes résidant à la même adresse).

La pratique d'**activités équestres EXTÉRIEURES est autorisée** entre le 17 décembre 2020 et le 11 janvier 2021 :

- ◆ Maximum de 8 participants + 1 intervenant ;
- ◆ Distanciation physique de 2 m à respecter en tout temps (sauf pour les personnes résidant à la même adresse) ;
- ◆ Accès aux installations intérieures autorisé seulement pour se préparer, se réchauffer, consommer un lunch et aller à la toilette ;
  - Port du masque, hygiène des mains et distanciation physique de 2 m obligatoires.

Veillez prendre note que plusieurs régions ont changé de palier d'alerte pour la période des fêtes du 17 décembre 2020 au 11 janvier 2021. Vérifier la couleur de votre région ici :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/corona-virus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>